



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 08 Juin 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/06/123

<p>Date Convocation 29/05/2026</p> <p>Date Affichage 29/05/2026</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 24 - procuration 03 - absents 00 	<p>Le 8 Juin Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><u>PRESENTS 24</u> : Patrice BERNARD ; Vincent ROIRAND ; Corinne ROUET ; Bernard NOURY ; Jacqueline TURBE ; Mathieu RIOU ; Virginie GIRARD ; Yannick RIVALIN ; Camille DECONINCK ; Fabien DULON ; Nathalie BARBOTIN ; Marika ANDRÉ ; Louis DUPONT ; Joanna BURGAUD ; Sébastien GAUTIER ; Eddy LAURENT ; Christophe DUPONT ; Leslie DOUX ; Benjamin RATOUIT ; Manon PLESSIS ; Alain MOUSNIER ; Cyril TARAUD ; Laure BARAULT ; Valérie VOISIN</p> <p><u>PROCURATIONS 3</u> : Christine LE BRIS donne procuration à Vincent ROIRAND ; Maryline SAUVADET donne procuration à Nathalie BARBOTIN ; Gaëlle CHAPUT donne procuration à Alain MOUSNIER</p> <p><u>ABSENTS 0</u></p> <p><u>SECRETAIRE</u> : Manon PLESSIS</p>
--	---

SINISTRE DE L'HOTEL DE VILLE – ACCEPTATION DE L'INDEMNITE DEFINITIVE

Rapporteur : M. Mathieu RIOU

Le 24 février 2023, des désordres ont été déclarés sur l'Hôtel de ville. Les dommages relevés se situent au rez-de-chaussée et se caractérisent par des remontées d'humidité accompagnées de moisissures en pied de cloisons.

Suite à la déclaration de sinistre établie auprès de la SMABTP au titre du contrat Dommages-Ouvrages, de nombreuses investigations ont été menées.

Sur la base des constats effectués, de l'historique recueilli, des pièces techniques et des investigations réalisées, il apparaît que les pénétrations d'eau dans le bâtiment se font à la jonction dalle portée/maçonnerie en façade arrière sud au niveau des murs neufs contre les bâtiments existants voisins.

Suite aux diverses expertises, les responsabilités ont été réparties comme suit :

- Entreprise ROTURIER (gros œuvre) : 72,5%
- Maître d'œuvre d'EXE INTECO (mission DET) : 20 %
- APAVE Contrôleur technique : 7,5 %

Dans son rapport définitif en date du 24 mars 2026, l'expert présente l'ensemble des travaux de reprise nécessaire pour la réparation des dommages et propose une indemnité définitive d'un montant de 272 464,03 € répartie comme suit :

- 217 442,06 € directement réglés aux entreprises par la SMABTP sur présentation des factures.
- 42 712,63 € réglés à la commune par la SMABTP (déduction faite de l'indemnité de 10 833,34 € déjà perçue au titre de l'indemnité provisionnelle
- 1 476 € directement versées par la SMABTP dans le cadre des investigations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acceptation d'indemnité définitive jointe en annexe autorisant la SMABTP à régler :
 - La somme de 217 442,06 € directement aux entreprises sur présentation des factures de reprise des désordres selon la répartition indiquée dans l'acceptation d'indemnité.
 - La somme de 42 712,63 € à la commune correspondant aux travaux d'urgence, mesures conservatoires, à la maîtrise d'œuvre et BET à la mission SPS et bureau de contrôle.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Ile d'Yeu, le 12 Juin 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le maire,
M. Patrice BERNARD